

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RETHEL

1979 - 1992

1676W 3 - 4

Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en octobre 2013 par Clémence MODAINE. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine
sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine et
Élodie BLANCHARD, chargée d'études documentaires

Charleville-Mézières

2026

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	1676W 3 - 4
Intitulé	Conseil de prud'hommes de Rethel
Dates extrêmes globales	1979-1992
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	2 articles, 2 boîtes, 0,2 mètre linéaire.

Contexte :

Nom du producteur	France. Conseil de prud'hommes (Rethel, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	<p>Les conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806 pour répondre aux besoins liés à la suppression des institutions chargées d'arbitrer les conflits au sein des corporations sous l'Ancien Régime. Cette loi, principalement consacrée à la création du conseil de prud'hommes de Lyon, prévoit l'instauration d'autres conseils dans des « villes de fabriques » où le gouvernement le jugera convenable. L'organisation, le fonctionnement et les compétences de ces juridictions chargées de concilier ou de juger les différends individuels liés au travail sont précisés par des décret de 1809 et 1810 : chaque conseil de prud'hommes est institué par un décret précisant son ressort, son organisation et sa composition ; il est constitué de membres patrons, les marchands fabricants, d'une part, et de membres chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers patentés, d'autre part. Tous sont élus par leurs pairs, les patrons ayant un représentant de plus que les seconds. L'ordonnance du 10 mai 1819 étend la compétence des conseils de prud'hommes aux manufactures. La parité ente les représentants patrons et ouvriers est brièvement établie de 1848 à 1852 et définitivement instaurée en 1880. Les conseils de prud'hommes, modernisés par la loi du 27 mars 1907, voient leur compétence étendue au secteur du commerce et des services commerciaux (1907) et à celui de l'agriculture (1932). La loi du 18 janvier 1979 dite « Loi Boulin » généralise la juridiction prud'homale à toute la France, en créant au moins un conseil de prud'hommes, doté de cinq sections identiques, dans chaque ressort de tribunal de grande instance. Le statut, la formation et la protection des conseillers sont améliorés et les dépenses de personnel et de fonctionnement mis à la</p>

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RETHEL

charge de l'État. Le tableau des nouveaux conseils de prud'hommes a été publié en 1982.

Le conseil de prud'hommes de Rethel a été supprimé par le décret n° 92-630 du 9 juillet 1992 fixant le siège et le ressort des conseils de prud'hommes.

Historique de la conservation des documents	À la fermeture de la juridiction en 1992, les archives ont été transférées au conseil de prud'hommes de Charleville-Mézières.
Modalités et date d'entrée	Versement du 1er novembre 2008.

Contenu et structure :

Présentation du contenu	Le fonds se compose de documents liés à l'administration générale et à l'activité juridictionnelle du conseil de prud'hommes de Rethel.
Tris, éliminations réalisées	Sans objet
Accroissements	Sans objet
Mode de classement	Le classement a été réalisé par typologie documentaire.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès	Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1 à L. 213-8).
Conditions de reproduction et de réutilisation	Les conditions de reproduction et de réutilisation sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par la licence ouverte votée par le Conseil départemental.
Langue et écriture des documents	Français.
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques	Sans objet
Instruments de recherche	Le présent instrument de recherche est une reprise d'un travail de classement et d'analyse réalisé en octobre 2013 par Clémence MODAINE. Il a été revu et actualisé du point de vue de la description archivistique

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux	Sans objet
Existence et lieu de conservation de copies	Sans objet
Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	Les sources complémentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.
Bibliographie	Les sources documentaires sont disponibles sur le formulaire de recherche du portail des Archives départementales des Ardennes et dans les instruments de recherche de la salle de lecture.

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste	Vincent FAY
Règles ou conventions	Norme générale et internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	22 août 2019

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE RETHEL

- 1676W 3 Administration générale. - Fermeture de la juridiction : procès-verbaux d'assemblées générales, statistiques, correspondance avec les élus, coupures de presse, notes syndicales, notes du personnel (1990-1992). Activité juridictionnelle : registres des décisions rendues par le bureau de conciliation et le bureau de jugement (1986-1992), registre des référés (1981-1992), registre d'appel, de contredit et de pourvoi en cassation (1980-1992).
1980-1992
- 1676W 4 Activité juridictionnelle : registres du répertoire général.
1979-1992